

.MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; ZITT Dominique ; BUHR Jean-Claude ; MULLER Daniel ; FUTIKA Sophie ; MEYER-BOUDRAA Martine ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; HUSSONG Aurélie ; HUSSONG Alain ; FERNANDEZ Audrey.

Absent excusé : Mme et M. : WEBER Brigitte ; CHARLES Amanda ; HEHN Aurore.

Absent non excusé : Mme et M. : ARESU Estelle ; SCHERER Jean-Claude.

Procuration : WEBER Brigitte à MEYER Ana-Mercedes ; CHARLES Amanda à HULLAR Marie-Claude ; HEHN Aurore à HUSSONG Aurélie.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il convient juste de modifier que M. ZITT Dominique était absent excusé au lieu de présent.

I) FINANCES

1) DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'insuffisance de prévision sur certains comptes, notamment pour des opérations sur les c/66111 et c/1641 (augmentation des intérêts et du capital suite au nouvel emprunt) (DM1 et DM2) et pour le c/673 (titres annulés sur exercice précédent concernant les locations du Clos). Il convient de prendre acte des décisions modificatives suivantes :

Décisions modificatives n° 1

FONCTIONNEMENT-DEPENSES

c/6063 - Fournitures non stockées = - 3 300 €	c/673 - Titres annulés (sur exercice précédent) = + 800 €
	c/66111 – Intérêts réglés à l'échéance = + 2 500 €

INVESTISSEMENT-DEPENSES

c/2131 – Constructions bâtiments publics = - 16 000 €	c/1641 – Emprunts en euros = + 16 000 €
--	--

II) URBANISME

1) DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE.

Pour rappel, Monsieur le Maire a transmis en date du 14 juin 2022 à la Sous-Préfecture de Forbach, une demande de désaffectation de l'ancienne école maternelle qui n'est plus en service depuis la rentrée scolaire 2012-2013. Cette demande est obligatoire afin de pouvoir disposer librement de ce site.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prononcer la désaffectation du bâtiment et du terrain de l'ancienne école maternelle, sis rue de l'Eglise.

2) ACHAT DE TERRAINS.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal, qu'il a contacté les propriétaires des parcelles du terrain situés rue de l'Eglise, Section 21-Parcelles 183/184/193/194 (en face de la rue d'accès au cimetière). Cet ensemble de terrains d'une surface totale de 16,8 ares au centre du village serait idéal. C'est une réserve foncière au centre du village qui pourrait servir dans un premier temps, comme aire de stationnement.

Une proposition d'environ 70 000 € a été faite pour l'ensemble de ces terrains. Celle-ci a été acceptée par les propriétaires.

Il convient dorénavant de délibérer pour valider cette proposition, afin d'en informer les propriétaires, et de charger un notaire de réaliser l'acte d'achat s'y afférent.

Après discussions, le Conseil Municipal avec 16 voix pour et 5 abstentions (BUHR Jean-Claude, FEISS André, FLAUSS Béatrice, MEYER-BOUDRAA Martine, MULLER Daniel), entérine la proposition de Monsieur le Maire pour l'achat des terrains situés Section 21-Parcelles 183/184/193/194 (pour une surface totale de 16,8 ares) au prix de 70 000 € l'ensemble et charge celui-ci de la soumettre au propriétaire.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur. Le conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférent à cet achat.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE (PROMOTION INTERNE).

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

Vu la liste d'aptitude en date du 30 juin 2022 établie au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée ;

La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, et de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

La création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO.
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	0	35H
TECHNIQUE	AGENT MAITRISE DE	Agent de maîtrise	0	2	35H
SERVICE ECOLES					
MEDICO-SOCIALE	ASEM	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	1	0	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR LE RISQUE SANTE PAR CONVENTION.

Le Maire, rappelle qu'en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal s'était exprimé sur la mise en place d'un contrat d'assurance destiné à couvrir le risque santé des agents communaux.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, nous devons obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par nos agents.

A ce titre, le centre de gestion de la Moselle se proposait de lancer une procédure de mise en concurrence qui portait sur le risque santé.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue nous ont été présentés.

Il convient dorénavant pour poursuivre cette mise en place de solliciter l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la Moselle concernant le montant de la participation définitive que la collectivité souhaite verser aux agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation.

L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

Il est à noter par ailleurs que :

- Le montant de la contribution à verser au Centre de gestion a été fixé, pour le risque « Santé », à 20€ par agent adhérent/an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 200€ par collectivité pour la durée entière de la convention (6 ans).

Le Maire propose à l'assemblée de contribuer à la protection en matière de santé :

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité comme suit :
 - à hauteur d'un montant de base de 15€/mois par agent,
 - à hauteur de 50% du montant de base pour le conjoint,
 - à hauteur de 50% du montant de base pour chaque enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

IV) DIVERS

1) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA (SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX).

Monsieur le Maire avise l'assemblée, qu'afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La commune a la possibilité de s'engagée auprès de la SPA via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur notre territoire. Pour cela une convention entre la municipalité et la SPA doit être signée chaque année.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

A la suite de la signature de cette convention, un arrêté municipal précisera les modalités de capture qui sont réalisées par l'association.

Les chats, ainsi identifiés au nom de la ville, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé à 10, soit un coût de 500 € (50€ /chats) par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette convention avec la SPA et a la signer pour son application.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH POUR BENEFICIER DES SERVICES DU GUICHET UNIQUE INTITULE « CELLULE CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ».

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé «Cellule Clauses Sociales d'Insertion» mis en place par la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

V) INFORMATIONS

1) Avancement des travaux dans la commune.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours sur la commune :

- Rue du Stade (réseaux assainissement et eau sont en cours), travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Forbach.
- Abris pour le terrain de football sont commandés.
- Travaux de voirie rue de Simbach terminés.
- La réfection du chemin du « Jungenwald » a été réalisée à l'entrée de la forêt par un empiètement et un gravillonnage, tout comme le curage d'un fossé.
- Une réunion sera organisée sous quinzaine pour la révision du PLU.

Monsieur FEISS André demande à limiter la vitesse dans le virage situé au-devant de son domicile. Pour une question de sécurité, il serait opportun d'instaurer une zone 30 entre la rue du lavoir et la sortie de la ruelle Meyerhoff. Après discussions et accord des conseillers, Monsieur MONNET Jean-Luc fera le nécessaire pour mettre un panneau 30 au niveau de ce virage.

2) Présentation de l'expérience d'une jeune du village qui a effectué son Service National Universel.

Intervention du Correspondant Défense, Monsieur FERSING Gérard qui pour illustrer ses propos sur le parcours de citoyenneté et son évolution vers le Service National Universel (voir CR du Conseil Municipal du 14 déc. 2021), a relaté l'expérience d'une jeune fille de la commune, Manon HEHN, qui a effectué les 2 premières étapes du SNU :

- 1ère phase: séjour de cohésion de 12 jours passés à Verdun dans la Meuse en juin 2021,
- 2ème phase: mission d'intérêt général de 84 heures aux Restos du Cœur à Schorbach pendant les vacances de la Toussaint et de Noël 2021.

« ... des moments uniques ... une belle aventure ... une belle expérience ... » conclut-elle !

Merci à Manon pour son témoignage sur le SNU qui est appelé à remplacer prochainement la JDC, Journée Défense et Citoyenneté.

4) Rapport sur la rentrée scolaire et la situation actuelle de l'école

Ce rapport est présenté par Madame MEYER Ana aux conseillers. A l'heure actuelle 127 élèves sont scolarisés au sein de notre école primaire et maternelle. Une rentrée des classes qui s'est bien déroulée.

3) Questions diverses

Monsieur FEISS André se porte-parole au nom de ses colistiers, pour demander l'organisation d'une commission des finances pour faire un bilan actuel sur le budget et faire ainsi une projection sur le compte de résultat. Il souhaite toujours dans le même esprit la mise en place d'une réunion de la commission de l'environnement pour discuter de différents points (situation suite à la période de sécheresse, présentation de différents projets, bilan sur la révision d'aménagement forestier 2017-2036,...).

Monsieur STAUB Martial propose de réunir la commission des finances le 27 octobre 2022 à 18h00.

Au sujet de la commission de l'environnement et au vu des points à aborder, Monsieur MONNET Jean-Luc, va contacter l'O.N.F pour connaître leurs disponibilités afin de les convier à cette réunion.

Monsieur MULLER Daniel demande la tenue d'une réunion pour présenter les 4 solutions envisageables pour la réhabilitation du site de l'ancienne école maternelle. Il souhaite présenter une étude complète de celles-ci. Monsieur le Maire acquiesce cette idée et propose que cette réunion soit organisée dès réception du projet révisé par CDC Habitat (hausse des matières premières, nouvel estimatif,...). Monsieur HUSSONG Alain rajoute qu'il désire aussi présenter une solution pour ce site.

Madame MEYER Ana invite les conseillers à réfléchir à un article qui pourrait figurer sur la dernière page du prochain bulletin. La commission de l'information devra se réunir prochainement.

Elle invite également les conseillers à être plus présents lors des différentes manifestations au sein du village.

La séance a été levée à 20h30
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,